



CONSENTEMENT ECLAIRE

Chiropracteur ou Ostéopathe

Tout acte de soin à la personne présente un risque que le professionnel est formé à évaluer, afin d'en minimiser tant la gravité que la fréquence. La probabilité que se produise un événement indésirable fait partie des éléments que le chiropracteur ou ostéopathe prend en compte pour évaluer la pertinence d'un acte. Le chiropracteur et ostéopathe sont soumis à l'obligation de s'assurer.

La manipulation vertébrale ou articulaire peut entraîner des troubles bénins tels que des douleurs générales ou locales (voir une exacerbation de la douleur d'origine) pouvant durer de quelques heures à trois jours, des courbatures, une gêne passagère au niveau de la zone traitée (ou encore de rares manifestations de type œdème, hématome ou ecchymose).

Une aggravation de la lésion avec douleurs difficiles à supporter, parfois une fracture de côte ou de vertèbre, une sciatique compliquée, voire une névralgie cervico-brachiale (avec ou sans atteinte d'un nerf) sont rapportées parmi les risques modérés rares.

De façon plus exceptionnelle, des cas d'accidents vasculaires cérébraux ont été signalés. Néanmoins, aucun fait scientifique n'a établi de relation de cause à effet entre une prise en charge chiropratique et ce trouble. D'après les faits scientifiques, le risque d'accident vasculaire cérébral est un événement très rare dans la population avec une incidence de 8 cas sur 1 000 000 de personnes par an. La fréquence de cette pathologie vasculaire associée à des visites chez un médecin ou un chiropracteur est due à l'apparition des symptômes (maux de tête et douleurs cervicales intenses) chez des patients à la recherche de soins avant la survenue de cet incident. Il n'y a aucun fait scientifique prouvant un lien de causalité entre accident vasculaire cérébral et soins chiropratiques, ostéopathiques ou médicaux.

Les troubles neuro-musculo-squelettiques (TMS), sont, dans la majorité des cas,

des affections bénignes avec une évolution spontanée. Il est recommandé au patient de rester actif, de continuer à mobiliser activement le rachis, et à participer à son programme de soin. Le programme de prise en charge est basé sur une décision partagée entre le patient et le chiropracteur. Le patient est informé de la durée de ses soins quand cela est possible. Dans l'intérêt du patient, le chiropracteur et l'ostéopathe collaborent avec les autres professionnels de la santé car sa prise en charge s'inscrit dans le modèle biopsychosocial communément accepté dans la prise en charge des troubles musculo- squelettiques.

Je reconnais avoir discuté avec mon chiropracteur ou ostéopathe de l'ensemble des informations présentées ci-dessus et je confirme avoir eu l'opportunité de poser toutes questions relatives à ma prise en charge en chiropraxie. J'accepte le programme de soin recommandé par mon chiropracteur ou ostéopathe et accepte à ce que ce consentement s'applique à tous mes soins chiropratiques et ostéopathiques, présents et futurs.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données transmises dans le cadre de votre prise en charge.

**VOTRE CHIROPRACTEUR OU OSTEOPATHE EST UN PROFESSIONNEL DE
CONFIANCE. N'HESITEZ PAS A LUI POSER VOS QUESTIONS, À LUI
MANIFESTER VOS RESERVES ET INQUIETUDES AVANT DE VOUS ENGAGER
DANS LE TRAITEMENT THERAPEUTIQUE.**

Date : automatisée

Case à cocher